



**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**Lundi 11 mars à 17 heures 30**  
**Salle du Marché Couvert à AVALLON**

Le lundi 11 mars 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**52 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (arrivée à l'OJ n° 6/1), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 6/4), Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 3), Joël TISSIER (arrivée à l'OJ n° 2), Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote** : Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Paule BUFFY a donné pouvoir à Didier IDES, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Alain COMMARET a donné pouvoir à Christian PERDU, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Patrick MOREAU a donné pouvoir à François ROUX, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

**3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Damien BRIZARD, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

**3 Conseillers titulaires absents non excusés** : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

**11 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Alain MARC, Christian PERDU, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

**2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Jacques COIGNOT et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 5 mars 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

**Approbation du procès-verbal du lundi 19 février 2024** (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 19 février 2024 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 15 avril 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Sans qu'il y n'ait d'obligation à le faire, le Président informe que 17 communes n'ont jamais sollicité le service « reliure » depuis sa mise en place et attire l'attention sur le fait que l'Agent « professionnel » de ce service ne travaille qu'à mi-temps et que son poste risque de ne pas être renouvelé lors de son départ à la retraite dans un délai d'environ 3 ans.

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Groupe Infopro Digital pour un montant de 3 000,00 euros TTC pour diffuser sur plusieurs sites l'offre d'emploi pour le recrutement d'un Directeur Général des Services.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'auto-entreprise Frédéric RENNÉ sise 89200 Avallon pour un montant de 580,00 euros TTC pour tailler la haie du bassin de rétention sur la zone de la Grande Corvée à Avallon.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Brangeon sise 49620 Mauges-sur-Loire pour un montant de 7 134,00 euros TTC pour la fourniture et la livraison d'un conteneur maritime pour ranger des contenants à la déchetterie de Montillot, étant précisé qu'il servira préalablement au rangement du matériel du service technique pendant les travaux du Pôle administratif, technique et environnemental de la Grande Corvée à Avallon.

### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : lundi 19 février 2024*), le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

### O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**Cession d'une parcelle sur la zone d'activités « Porte d'Avallon »** (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose, avec un avis favorable du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser la cession à la Sarl PGF Partner sise 6 rue de la sablière 89440 L'Isle-sur-Serein d'une parcelle d'environ 3 467 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » au prix de 23,45 euros HT le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 81 301,15 euros HT (TVA à 20%), étant précisé que les frais d'accès et de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que le projet consiste à construire un bâtiment à usage commercial (*cf. : showroom de machines et administratif*) et de stockage de pièces détachées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la cession à la Sarl PGF Partner sise 6 rue de la sablière 89440 L'Isle-sur-Serein d'une parcelle d'environ 3 467 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » au prix de 23,45 euros HT le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 81 301,15 euros HT (TVA à 20%), étant précisé que les frais d'accès et de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que le projet consiste à construire un bâtiment à usage commercial (*cf. : showroom de machines et administratif*) et de stockage de pièces détachées (*cf. : plan annexé au procès-verbal*).
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Attribution et signature du marché des travaux du Pôle administratif, technique et environnemental** (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT*) : dans le cadre de la création du Pôle administratif, technique et environnemental sis sur la zone de la Grande Corvée à Avallon, Monsieur Olivier RAUSCENT explique qu'une consultation d'un marché de plusieurs lots a été lancée pour réaliser les travaux. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de chacun des lots des offres présentées comme suit :

- Lot 1 : VRD à la société COLAS NORD EST sise 48 Chemin des Ruelles 89380 Appoigny pour un montant de 44 650,39 euros HT incluant la variante d'une cuve eau de pluie de 20m<sup>3</sup>,
- Lot 2 : Gros Œuvre à la société PONZO sise 7 avenue Jean Mermoz 21140 Semur-en-Auxois pour un montant de 92 882,72 euros HT incluant l'option syphon de sol,

- Lot 3 : Charpente/couverture à la société Les Charpentiers du Morvan sise sur la ZA de la Chaume Bonjuan 89200 Magny pour un montant de 95 300,00 euros HT incluant la variante finition intérieure des murs bois en pharmacell et non en OSB,
  - Lot 4 : Menuiserie à la société GUILLEMOT SAS sise 2 rue de Bourgogne 89250 Chemilly-sur-Yonne pour un montant de 65 412,71 euros HT inclus l'option pré cadre réalisé en bois et pré cadre pour porte et la variante réemploi des menuiseries existantes sur certaines localisation,
  - Lot 5 : Métallerie à la société SARL Maréchal sise route de Tonnerre 89200 Étaule pour un montant de 26 736,00 euros HT,
  - Lot 6 : Plâtrerie/peinture à la société CHEVILLARD et Fils sise rue Tour de Ville 89270 Vermenton pour un montant de 19 105,00 euros HT,
  - Lot 7 : Carrelage/faïence à la société ROUSSEAU Père et Fils sise 8 route de Tonnerre 89200 Étaule pour un montant de 14 640,00 euros HT,
  - Lot 8 : Plomberie/chauffage/ventilation à la société BEI sise 6 rue d'Amsterdam 89470 Monéteau pour un montant de 66 111, 89 euros HT,
  - Lot 9 : Électricité à la société BEI sise 6 rue d'Amsterdam 89470 Monéteau pour un montant de 31 081,04 euros HT,
  - Lot 10 : Photovoltaïque à la société SDB Christian DESVIGNES sise 5 rue du 8 mai 1945 71400 Antully pour un montant de 27 245,00 euros HT,
- Soit un marché total qui s'élève à 483 164,75 euros HT,

Et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises retenues.

- En réponse à Monsieur Gérard DELORME, le Président explique que les nouveaux locaux vont accueillir 7 agents (3 agents du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » et 4 agents des services techniques).
- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président indique le projet des travaux est financé à hauteur de 40% par l'État (DETR) et à hauteur de 10% par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché comme suit :
  - Lot 1 : VRD à la société COLAS NORD EST sise 48 Chemin des Ruelles 89380 Appoigny pour un montant de 44 650,39 euros HT incluant la variante d'une cuve eau de pluie de 20m3,
  - Lot : 2 Gros Œuvre à la société PONZO sise 7 avenue Jean Mermoz 21140 Semur-en-Auxois pour un montant de 92 882,72 euros HT incluant l'option syphon de sol,
  - Lot 3 : Charpente/couverture à la société Les Charpentiers du Morvan sise sur la ZA de la Chaume Bonjuan 89200 Magny pour un montant de 95 300,00 euros HT incluant la variante finition intérieure des murs bois en pharmacell et non en OSB,
  - Lot 4 : Menuiserie à la société GUILLEMOT SAS sise 2 rue de Bourgogne 89250 Chemilly-sur-Yonne pour un montant de 65 412,71 euros HT inclus l'option pré cadre réalisé en bois et pré cadre pour porte et la variante réemploi des menuiseries existantes sur certaines localisation,
  - Lot 5 : Métallerie à la société SARL Maréchal sise route de Tonnerre 89200 Étaule pour un montant de 26 736,00 euros HT,
  - Lot 6 : Plâtrerie/peinture à la société CHEVILLARD et Fils sise rue Tour de Ville 89270 Vermenton pour un montant de 19 105,00 euros HT,
  - Lot 7 : Carrelage/faïence à la société ROUSSEAU Père et Fils sise 8 route de Tonnerre 89200 Étaule pour un montant de 14 640,00 euros HT,
  - Lot 8 : Plomberie/chauffage/ventilation à la société BEI sise 6 rue d'Amsterdam 89470 Monéteau pour un montant de 66 111, 89 euros HT,
  - Lot 9 : Électricité à la société BEI sise 6 rue d'Amsterdam 89470 Monéteau pour un montant de 31 081,04 euros HT,
  - Lot 10 : Photovoltaïque à la société SDB Christian DESVIGNES sise 5 rue du 8 mai 1945 71400 Antully pour un montant de 27 245,00 euros HT,

Soit un marché total qui s'élève à 483 164,75 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues des différents lots du marché et tous les documents inhérents à la présente délibération.

2°) **Comptes de gestion 2023** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour constater la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2023 et pour déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2023,
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de communes.

3°) **Comptes administratifs 2023** :

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour désigner Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charges des finances, en qualité de Président de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, en qualité de Président de séance.**

- **Examen et vote des comptes administratifs** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2023 ci-dessous tels qu'ils sont présentés et commentés en cours de séance, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes administratifs sont consultables au siège de la Communauté de communes.

Budget principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	1 115 832.50	1 310 922.66	8 633 175.00	9 035 731.85	9 749 007.50	10 346 654.51
Résultat n		195 090.16		402 556.85		597 647.01
Intégration Résultat n-1		-46 969.32		423 734.30		376 764.98
Résultat définitif		<b>148 120.84</b>		<b>826 291.15</b>		<b>974 411.99</b>
Reste à réaliser	216 563.24	16 990.81				

Parc d'activités des Portes du Morvan et d'Avallon	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	3 420 756.94	3 468 931.14	3 505 746.05	3 481 584.65	6 926 502.99	6 950 515.79
Résultat n		48 174.20		-24 161.40		24 012.80
Intégration Résultat n-1		-110 950.99		86 938.19		-24 012.80
Résultat définitif		<b>-62 776.79</b>		<b>62 776.79</b>		<b>0.00</b>

ZAE de Villiers-Nonains	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	19 340.06	24 660.30	30 160.31	24 840.06	49 500.37	49 500.36
Résultat n		5 320.24		-5 320.25		-0.01
Intégration Résultat n-1		-5 320.24		5 320.25		0.01
Résultat définitif		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Zone Bonjuan	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	86 596.73	86 596.73	86 596.73	86 596.73	173 193.46	173 193.46
Résultat n		0.00		0.00		0.00
Intégration Résultat n-1		-86 596.73		89 623.51		3 026.78
Résultat définitif		<b>-86 596.73</b>		<b>89 623.51</b>		<b>3 026.78</b>

Maison de santé de Vézelay	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	45 563.03	49 772.93	50 518.35	80 966.60	96 081.38	130 739.53
Résultat n		4 209.90		30 448.25		34 658.15
Intégration Résultat n-1		-34 765.84		107.64		-34 658.20
Résultat définitif		<b>-30 555.94</b>		<b>30 555.89</b>		<b>-0.05</b>

Enfance/jeunesse	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	97 833.61	105 991.13	1 956 597.57	1 965 999.11	2 054 431.18	2 071 990.24
Résultat n		8 157.52		9 401.54		17 559.06
Intégration Résultat n-1		-51 586.01		43 167.60		-8 418.41
Résultat définitif		<b>-43 428.49</b>		<b>52 569.14</b>		<b>9 140.65</b>
Reste à réaliser	19 342.90	28 499.91				

Budget principal et budgets annexes	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	4 785 922.87	5 046 874.89	14 262 794.01	14 675 719.00	19 048 716.88	19 722 593.89
Résultat n		260 952.02		412 924.99		673 877.01
Intégration Résultat n-1		- 336 189.13		648 891.49		312 702.36
Résultat définitif		<b>- 75 237.11</b>		<b>1 061 816.48</b>		<b>986 579.37</b>
Reste à réaliser	235 906.14	45 490.72				

Déchets ménagers Budget autonome	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	788 596.59	1 050 477.42	2 986 218.52	2 915 533.37	3 774 815.11	3 966 010.79
Résultat n		261 880.83		-70 685.15		191 195.68
Intégration Résultat n-1		-161 118.46		61 443.25		-99 675.21
Résultat définitif		<b>100 762.37</b>		<b>-9 241.90</b>		<b>91 520.47</b>
Reste à réaliser	48 072.31	69 534.49				

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe du parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activités de Villiers-Nonains (commune de St Brancher) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activités de Bonjuan (commune de Magny) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe « service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2023 du budget autonome du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » tel qu'il est présenté ci-dessus.

4°) **Affectations des résultats 2023** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider des affectations des résultats 2023 telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

Budgets	Résultats	Comptes d'affectation
<b>Budget principal</b>		
Investissement	148 120,84	001
Investissement	51 451,59	1068
Fonctionnement	774 839,56	002
<b>Budget annexe du Parc d'activités des Portes du Morvan et d'Avallon</b>		
Investissement	-62 776,79	001
Fonctionnement	62 776,79	002
<b>Budget annexe ZAE de Villiers-Nonains</b>		
Investissement	0,00	001
Fonctionnement	0,00	002
<b>Budget annexe zone Bonjuan à Magny</b>		
Investissement	-86 596,73	001
Fonctionnement	89 623,51	002
<b>Budget annexe Maison de santé de Vézelay</b>		
Investissement	-30 555,94	001
Fonctionnement	30 555,89	1068
<b>Budget annexe Enfance/Jeunesse</b>		
Investissement	-43 428,49	001
Fonctionnement	34 271,48	1068
Fonctionnement	18 297,66	002

<b>Budget autonome des Déchets Ménagers et Assimilés</b>		
Investissement	100 762,37	001
Fonctionnement	-9 241,90	002

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **DÉCIDE** des affectations des résultats 2023 telles qu'elles sont proposées ci-dessous :

Budgets	Résultats	Comptes d'affectation
<b>Budget principal</b>		
Investissement	148 120,84	001
Investissement	51 451,59	1068
Fonctionnement	774 839,56	002
<b>Budget annexe du Parc d'activités des Portes du Morvan et d'Avallon</b>		
Investissement	-62 776,79	001
Fonctionnement	62 776,79	002
<b>Budget annexe ZAE de Villiers-Nonains</b>		
Investissement	0,00	001
Fonctionnement	0,00	002
<b>Budget annexe zone Bonjuan à Magny</b>		
Investissement	-86 596,73	001
Fonctionnement	89 623,51	002
<b>Budget annexe Maison de santé de Vézelay</b>		
Investissement	-30 555,94	001
Fonctionnement	30 555,89	1068
<b>Budget annexe Enfance/Jeunesse</b>		
Investissement	-43 428,49	001
Fonctionnement	34 271,48	1068
Fonctionnement	18 297,66	002
<b>Budget autonome des Déchets Ménagers et Assimilés</b>		
Investissement	100 762,37	001
Fonctionnement	-9 241,90	002

**5°) Clôture du budget annexe de la zone artisanale de Villiers-Nonains (commune de Saint-Brancher)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour clôturer le budget annexe de la zone artisanale de Villiers-Nonains (commune de Saint-Brancher).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe de la zone artisanale de Villiers-Nonains (commune de Saint-Brancher).

**6°) Produit 2024 de la taxe GÉMAPI** (Rapporteur : Monsieur Christian GUYOT) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Christian GUYOT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le produit total 2024 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 60 451,50 euros (cf. : année 2023 = 59 770,57 euros) réparti comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 43 013,50 euros (cf. : année 2023 = 42 324,57 euros),
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 374,00 euros (cf. : année 2023 = 2 262,00 euros),
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 15 064,00 euros (cf. : année 2023 = 15 184,00 euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ARRÊTE** le produit total 2024 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 60 451,50 euros (cf. : année 2023 = 59 770,57 euros) réparti comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 43 013,50 euros,
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 374,00 euros,
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 15 064,00 euros.

**7°) Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024** (Rapporteur : le Président) : conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a l'obligation de présenter un rapport et de tenir son débat des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que lesdits rapport et débat ne sont pas soumis à un vote. Il présente les grandes lignes de réflexion qui pourront être prises en compte dans l'élaboration des budgets principal, annexes et autonome 2024 avec une grande prudence budgétaire qui nécessitera peut-être un arbitrage impliquant une éventuelle reprogrammation de certaines actions/études et/ou de certains travaux, les années suivantes, d'une part et, d'autre part, une probable augmentation modérée du taux de la fiscalité du foncier bâti à hauteur de 3%. Le Président propose au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires 2024, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées en cours de séance et d'en prendre acte.

- Madame Nathalie MILLET évoque son inquiétude quant au financement de l'Office de tourisme intercommunautaire suite à l'annonce de la diminution de la contribution de la Communauté de communes du Serein (CCS). Elle évoque le

mécontentement des prestataires sur les actions de l'OTI et interroge le Président sur les raisons invoquées par le Président de la CCS.

- Monsieur Gérard DELORME se dit surpris de l'intervention et des propos de Madame Nathalie MILLET. Il explique que les prestataires sont, pour la plupart, satisfaits du travail effectué par les agents. Il insiste sur l'importance du tourisme pour le territoire « Soutenir le tourisme, c'est actionner le levier économique » et évoque les financements accordés par les EPCI à d'autres Offices de tourisme voisins « on fait avec les moyens qui nous sont octroyés », notamment la prise en charge de la masse salariale par les Communautés de communes alors que le produit de la taxe de séjour devrait être uniquement consacrée à la commercialisation. Monsieur Gérard DELORME explique que la Communauté de communes du Serein reprocherait à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay de ne pas être assez présente sur les réseaux sociaux. Il se dit conscient de l'évolution des méthodes de travail qu'il reste à mettre en œuvre.
- Madame Aurélie FARCY explique que, d'après elle, l'Office de tourisme intercommunautaire, ne se situe qu'au début du changement des méthodes de travail. Elle évoque son désaccord avec Monsieur Gérard DELORME quant au niveau de satisfaction des prestataires. Elle souligne que les interrogations des élus et des prestataires demeurent souvent sans réponses. Elle pense qu'il faut que l'Office de tourisme innove dans ses méthodes de commercialisation.
- Monsieur Gérard DELORME se dit désolé du discours de Madame Aurélie FARCY et explique que « ce n'est pas lorsque l'on commence à innover qu'il faut diminuer les financements ». Il pense que « l'on veut tuer l'OTI comme le PETR ». Il insiste sur le développement du tourisme sur le territoire et sur la satisfaction et la confiance des prestataires. Il évoque sa confiance envers le personnel et invite les élus à en faire de même. Il dit le personnel très touché par les propos de certains qu'il juge inadmissibles et explique que, s'il le faut, des emplois seront supprimés sur le territoire du Serein.
- Le Président, concernant les raisons de la position de la Communauté de communes du Serein, indique qu'il n'a pas d'autres explications que celles qu'il a lues dans la presse et indique que la CCAVM n'assurera pas financièrement pour les autres territoires.
- Monsieur Bertrand du PASSAGE souligne que l'encours de la dette de la CCAVM (EPCI et déchets ménagers et assimilés) est de 9,978 M EUR +13,8% par rapport à 2022, les charges financières correspondantes de 196 K EUR ayant doublé en 2023. Monsieur Bernard RAGAGE rappelle qu'il y a maintenant l'incidence des prêts de la piscine et de la déchetterie de Saint-Brancher. Il précise que le ratio d'endettement sans être critique est certes supérieur à la moyenne de celle des Communautés de communes de taille analogue mais la dette de la CCAVM inclut les 3,5 M EUR des terrains des zones d'activités qui devraient être vendus en 2024. Après ces ventes, il ajoute que ce ratio repasserait en dessous de la moyenne.

**Le Conseil Communautaire PREND acte du Rapport d'orientation budgétaire 2024 tel qu'il est présenté (cf. : document annexé au procès-verbal).**

**8°) Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2024 (Rapporteur : le Président) :** à la suite de la présentation faite en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions 2024, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.
- Monsieur Olivier MAGUET souhaite que la Commission Enfance/Jeunesse réfléchisse à déterminer une politique d'accompagnement des initiatives enfance-jeunesse d'intérêt communautaire telles que prévues au titre II de la révision des statuts en date du 27 avril 2023, préalablement à des propositions qui pourraient faites au Bureau Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions 2024 tels qu'ils sont proposés (cf. : tableau annexé au procès-verbal),
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire à l'issue de l'approbation du budget primitif 2024.

**9°) Tarifs des prestations vendues lors des fêtes annuelles des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (Rapporteur : le Président) :** après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer les tarifs des prestations vendues lors des fêtes annuelles des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE les tarifs des prestations vendues lors des fêtes annuelles des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tels qu'ils sont proposés (cf. : document annexé au procès-verbal),**

## O.J N° 7 BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

**Projet de création d'un Pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse » (Rapporteur : le Président) :** le Président explique que la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et le Bureau Communautaire ont, récemment et à nouveau, abordé la problématique du manque de places d'accueil de la Petite enfance, sujet sur lequel il y a déjà eu beaucoup d'échanges sans qu'aucune décision n'ait été prise. Il indique que les échanges ont porté sur la création d'un « Pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse » dans les locaux de l'ex-école des jardins sise rue de la Maladière à Avallon que pourraient se partager une structure d'accueil de la Petite enfance, en lieu et place de la crèche Caribou, d'une part, et un secteur dédié à la Jeunesse, d'autre part. Il

indique également que l'immeuble, d'une surface totale de 747,60 m<sup>2</sup> basé sur un terrain d'une superficie de 1 533 m<sup>2</sup>, a été estimé à 290 000,00 euros (*cf. : valeur vénale*) par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sise 25 rue de la Boudronnée 21000 Dijon. Afin de permettre de prendre le temps d'élaborer et de rechercher les financements pour un véritable projet sans se précipiter, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté qui serait ainsi chargé d'acquérir l'ensemble des biens (locaux et foncier) pour un montant de 280 000,00 euros fixé par la ville d'Avallon, de le gérer transitoirement et de le rétrocéder à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ou à tout autre opérateur désigné par elle, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention opérationnelle et tous documents s'y rapportant,
- Solliciter le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne pour mener une pré-étude de faisabilité,
- Autoriser, le cas échéant, le Bureau Communautaire à retenir l'Agence technique départementale de l'Yonne pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un avant-projet qui devra faire l'objet d'une présentation lors d'un Conseil Communautaire pour avis avant toute poursuite d'instruction du projet.
- *En réponse à Monsieur Olivier BERTRAND, le Président indique qu'il reviendra effectivement à la collectivité de trouver un autre opérateur pour acquérir les biens en cas de non réalisation du projet.*
- *En réponse à Monsieur Martial RENAULT qui suggérerait une cession pour l'euro symbolique, Madame Jamilah HABSOUI explique que la ville reprendra les locaux de la crèche CARIBOU ainsi que l'emprunt en cours.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté qui serait ainsi chargé d'acquérir l'ensemble des biens (locaux et foncier) pour un montant de 280 000,00 euros fixé par la ville d'Avallon, de le gérer transitoirement et de le rétrocéder à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ou à tout autre opérateur désigné par elle,
- AUTORISE le Président à signer la convention opérationnelle et tous documents s'y rapportant,
- SOLLICITE le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne pour mener une pré-étude de faisabilité,
- AUTORISE, le cas échéant, le Bureau Communautaire à retenir l'Agence technique départementale de l'Yonne pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un avant-projet sommaire qui devra faire l'objet d'une présentation lors d'un Conseil Communautaire pour avis avant toute poursuite d'instruction du projet.

## O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Document unique d'évaluation des risques professionnels** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Social Territorial et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité **APPROUVE** le Document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'il est présenté (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

2°) **Rapport social unique 2022** (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite à la validation par le Comité Social Territorial en date du vendredi 02 février 2024 et la présentation faite au Bureau Communautaire en date du jeudi 29 février dernier, le Président présente le Rapport social unique 2022, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de l'approuver par délibération.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte du Rapport social unique 2022 (*cf. : rapport annexé au procès-verbal*).

## O.J N° 9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Alain MARILLER souligne les mauvaises odeurs, polluant l'air ambiant sur la plateforme de la déchetterie à Étaule, générées par l'ensemble de la méthanisation à proximité.*
- *Madame Marie-Claire LIMOSIN regrette le passage incessant et récurrent des camions de collecte de la déchetterie de Montillot dans la rue principale de la commune de Blannay.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

2024/27	Cession d'une parcelle sur la zone d'activités "Porte d'Avallon"
2024/28	Attribution et signature du marché des travaux du Pôle administratif, technique et environnemental
2024/29	Approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023
2024/30	Approbation du compte de gestion du budget annexe Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » de l'exercice 2022



2024/31	Approbation du compte de gestion du budget Annexe ZAE Villiers Nonains de l'exercice 2023
2024/32	Approbation du compte de gestion du budget Annexe zone Bonjuan de l'exercice 2023
2024/33	Approbation du compte de gestion du budget annexe MSP de l'exercice 2023
2024/34	Approbation du compte de gestion du budget annexe enfance jeunesse de l'exercice 2023
2024/35	Approbation du compte de gestion du budget autonome déchets ménagers de l'exercice 2023
2024/36	Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs
2024/37	Approbation du compte administratif du budget principal CCAVM de l'exercice 2023
2024/38	Approbation du compte administratif du budget annexe Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » de l'exercice 2022
2024/39	Approbation du compte administratif du budget Annexe ZAE Villiers Nonains de l'exercice 2023
2024/40	Approbation du compte administratif du budget Annexe zone Bonjuan de l'exercice 2023
2024/41	Approbation du compte administratif du budget Annexe MSP de l'exercice 2023
2024/42	Approbation du compte administratif du budget Annexe Enfance/jeunesse de l'exercice 2023
2024/43	Approbation du compte administratif du budget autonome déchets ménagers de l'exercice 2023
2024/44	Affectation de résultat – budget principal CCAVM
2024/45	Affectation de résultat - Budget annexe du Parc d'activités "Portes du MORVAN et d'AVALLON"
2024/46	Affectation de résultat – Budget annexe de la ZAE Villiers Nonains
2024/47	Affectation de résultat – Budget annexe zone BONJUAN
2024/48	Affectation de résultat – budget annexe MDS Vézelay
2024/49	Affectation de résultat – budget annexe Enfance/jeunesse
2024/50	Affectation de résultat – Budget annexe déchets ménagers
2024/51	Clôture du budget annexe de la zone artisanale de Villiers-Nonains (commune de Saint Brancher)
2024/52	Produit 2024 de la taxe GÉMAPI
2024/53	Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2023
2024/54	Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2024
2024/55	Tarifs des prestations vendues lors des fêtes annuelles des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2024/56	Projet de création d'un Pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse
2024/57	Document unique d'évaluation des risques professionnels
2024/58	Rapport social unique 2022

Le Président,  
Pascal GERMAIN

Le secrétaire,  
Camille BOERIO